Connaissance des textes de loi par les organisations de la société civile pour une meilleure implication dans la gestion et l'utilisation des pesticides par les producteurs agricoles au Togo.

BOKODJIN Koami 1-2 bokodjink@gmail.com (228) 90848143

1 Master en aménagement, environnement et développement durable à l'Institut de Formation et de Recherche pour le Développement Durable (IFORDD) Quartier NOVISSI, avenue Akéi, 22 B.P 191 Lomé Togo tel (228) 22262828 / (228) 90848143, info@ifordd.org www.ifordd.org

Résumé

La prolifération des marchés de pesticides non homologués dans les milieux ruraux malgré l'existence des textes de loi sur la gestion, la réglementation, les structures d'encadrement suscite des interrogations sur le rôle que doivent jouer les différents acteurs autour des premiers utilisateurs des pesticides dans l'application de ces textes. Cette étude vise à ressortir l'implication des organisations paysannes et les structures d'encadrement, associations et ONG dans la gestion et l'utilisation des pesticides par les producteurs. Elle permet de voir comment ces structures d'encadrement sont impliquées dans l'élaboration des textes de loi relatifs aux pesticides, la connaissance et l'appropriation de ces textes de loi pour une meilleure application sur le terrain, le niveau de reconnaissance des pesticides homologués ou non sur les marchés et les champs d'application. Elle a été menée auprès de 50 structures d'encadrement, associations et ONG et des organisations paysannes sur l'ensemble du territoire à partir d'un questionnaire, des entretiens. Les résultats révèlent que les structures d'encadrement des utilisateurs de pesticides ne sont pas suffisamment impliquées dans l'élaboration des textes de loi relatifs à la gestion des pesticides. Ainsi 18 % des enquêtés savent que des textes de loi comme les conventions internationales, les lois et décrets nationaux sont votés et existent, mais ne sont pas appropriés par les structures d'encadrement pour une meilleure application auprès des producteurs. Seul 20 % de ces structures enquêtées maitrisent le contenu de ces textes de loi. Elles ont connaissance des pesticides non homologués, interdits de commercialisation et d'utilisation mais elles n'ont pas la liste actualisée de ces pesticides homologués. Certains pesticides connus d'interdiction de tous comme le DDT sont toujours dans les circuits de distribution et d'application sur le terrain. Aussi 100% des enquêtes estiment que les organisations de la société civile ne sont pas suffisamment impliquées dans l'élaboration de ces textes de loi et 94 % estiment que les structures d'encadrement ne sont pas suffisamment impliquées dans cette lutte contre les pesticides.

Beaucoup d'études sur la connaissance et l'appropriation des textes de loi dans la gestion des pesticides ne sont pas réalisées, mais les résultats déjà obtenus pourront orienter les institutions de l'Etat à mieux impliquer les organisations de la société civile dans l'élaboration des textes de loi relatifs à la gestion des pesticides et à un meilleur renforcement de capacités de ces organisations.

Mots clés : Prolifération des marchés – structure d'encadrement – textes de loi - réglementation –pesticides, société civile.

ABSTRACT:

The proliferation of markets for unapproved pesticides in rural areas despite the existence of legal texts on management, regulation, and supervisory structures raise questions about the role that the various actors should play around the first users of pesticides. in the application of these texts. This study aims to highlight the involvement of farmers' organizations and supervisory structures, associations and NGOs in the management and use of pesticides by producers. It shows how these supervisory structures are developed in the development of texts relating to pesticides, knowledge and appropriation of these laws for better application in the field, the level of recognition of pesticides approved or not. on markets and fields of application. She worked with 50 supervisory structures, associations and NGOs and farmers' organizations across the country, based on a questionnaire and interviews. The results reveal that the structures of supervision of the users of pesticides are not elaborated in the elaboration of the laws relating to the management of pesticides. Thus 18% of respondents know that legal texts such as international conventions, national laws and decrees are voted and exist, but are not adapted by the supervisory structures for better application with producers. Only 20% of these structures surveyed master the content of these legal texts. They are aware of unapproved pesticides, banned from marketing and use, but they do not have an updated list of these approved pesticides. Certain pesticides known to be banned by all, such as DDT, are still in the distribution and application circuits in the field. Also 100% of the surveys assess that civil society organizations are not sufficient in the development of these laws and 94% assess that the supervisory structures are not capable in this fight against pesticides.

Many studies on the knowledge and appropriation of legal texts in the management of pesticides have not been carried out, but the results already obtained could guide the State institutions to better involve civil society organizations in the process. Drafting of laws relating to the management of pesticides and better capacity building of these organizations.

Keywords: Market proliferation - regulatory structure - legal texts - regulations - pesticides, civil society.

1- Introduction

L'agriculture est la source principale dans l'alimentation et la sécurité alimentaire dans la majorité des pays y compris le Togo. Cette agriculture est confrontée à des attaques de pestes et de ravageurs (Gbénonchi MAWUSSI, 2008; Amadou DIARRA, 2015). L'Etat soutient cette agriculture et met en place une politique pour garantir la productivité et assurer cette sécurité alimentaire.

Ainsi, il est mis en place des institutions comme l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), la Direction de Protection des Végétaux (DPV); etc. qui jouent le rôle de régulation et de formation des paysans pour une meilleure gestion et utilisation des intrants agricoles parmi lesquels les pesticides. Un comité national de gestion des pesticides piloté par la Direction de Protection des Végétaux avec des organisations de la société civile et organisations paysannes est mis en place pour traiter toutes les questions liées aux pesticides.

Les entreprises et sociétés privées à but lucratif sont également mises à contribution, pour assurer la distribution et la commercialisation de ces intrants agricoles et pesticides aux producteurs. La distribution, la commercialisation et l'usage de ces pesticides sur le territoire Togolais sont réglementés par des textes de lois, dans le but d'une meilleure gestion et limiter les impacts et externalités négatives de ces pesticides sur la santé humaine, animale et sur l'environnement. Les paysans producteurs et premiers utilisateurs de ces pesticides dans les

champs et sur les cultures en développement sont encadrés dans leurs actions par les organisations de la société civile, associations, ONG, organisations paysannes, les acteurs d'une agriculture biologique et respectueuse de l'environnement, à travers l'approche agroécologique et le respect des normes d'utilisation des pesticides.

Cependant, l'usage excessif des pesticides, est de plus en plus reconnu et inadapté, (Pesticide Action Network, 2005). Cet usage sort des normes d'utilisation et les effets sur l'environnement de plus en plus néfastes et décriés pour leur toxicité (Deviller et al, 2005). Ceci malgré tout le dispositif institutionnel mis en place au plan international et dans les différents pays. Cette étude menée auprès de 50 organisations d'encadrement de la société civile, promotrices d'une agriculture respectueuse de l'environnement et répartie dans les cinq régions du Togo indiquées par la figure ci-dessous, fait ressortir comment elles sont impliquées dans l'élaboration des textes de lois relatifs aux pesticides, la connaissance et l'appropriation de ces textes de loi pour une meilleure application sur le terrain, le niveau de reconnaissance des pesticides homologués ou non sur les marchés et les champs d'application. On note, qu'elles sont moins impliquées dans l'élaboration des textes de lois, qu'elles s'approprient moins des textes, qu'elles reconnaissent certains pesticides non homologués et interdits de commercialisation sur le terrain, mais elles ne disposent pas toujours de la liste actualisée des pesticides homologués. Le rôle de ces structures d'encadrement, est pourtant reconnu pour les formations, les sensibilisations et la collecte des informations aux cotés des institutions de l'Etat.

BURKINA FASO
Dapaong

Kauté

W

Kauté

W

Bassar

Tchamba
Sokodé

Sokodé

Sokodé

Sokodé

Atakpané

Région des Savanes

Région de la Kara
Région Centrale
Région des Plateaux
Région Maritime
Principales villes
Cours d'eau

Cours d'eau

Cours d'eau

Cours d'eau

Figure 1 : Carte administrative du Togo

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)

2- Matériel et méthodologie

2-1 Objet et conditions de réalisation

La réalisation de cette étude, a été faite dans le cadre de la promotion des alternatives aux pesticides de synthèse et a couvert l'ensemble du territoire à travers les cinq bureaux régionaux du Réseau National des Acteurs de l'Agroécologie du Togo RéNAAT qui promeut une agriculture respectueuse de l'environnement installés dans chaque région, notamment la région Maritime, la région des Plateaux, Centrale, Kara et celle de la Savanes. Une centaine de structures d'encadrement, associations, ONG, organisations paysannes et entreprises agricoles, membres du réseau ont été mises à contribution volontairement. D'autres structures non membres du réseau, mais avec une représentativité nationale comme l'Association Nationale pour l'Agriculture Biologique (ANABIO Togo) qui promeut une agriculture biologique exempt de produits de synthèses interdits d'utilisation ont été mises à contribution avec certaines structures membres. 50 structures ont fourni des informations claires pour la réalisation de l'étude. Les organisations de la société civile qui sont les utilisateurs professionnels de pesticides, les commerçants les distributeurs et les producteurs ne sont pas concernés par cette étude.

2-2 Collecte et analyse des données

La méthodologie utilisée est une méthodologie mixte. Dans cette optique, une méthodologie quantitative de masse a été utilisée pour comprendre et obtenir les appréciations des enquêtés à partir d'un questionnaire élaboré (Sophie Ranjard, 2005) sur le sujet, et adressé aux différentes structures d'encadrement, à travers des mails et une méthodologie qualitative à travers des interviews ou consultations téléphoniques auprès de certaines structures. Une recherche documentaire relative aux textes de loi. Le logiciel Excel qui a été l'outil d'analyse et de traitement des données, a permis de classer les structures d'encadrement en différentes catégories et leur effectif dans l'échantillonnage.

A l'issu de l'enquête, une structuration et représentions graphique des enquêtés est faite suivant le tableau :

Tableau 1: Répartition géographique des structures d'encadrement enquêtées

Régions	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savane
ONG	04	05	04	05	03
Associations	04	04	05	04	02
Organisation Paysannes	02	04	02	01	01
Total	10	13	11	10	06

Source: Travaux de terrain, BOKODJIN, 2021

3 – Résultats

Les résultats de l'étude révèlent que les structures d'encadrement des utilisateurs professionnels de pesticides ne sont pas suffisamment impliquées dans l'élaboration des textes de loi relatifs à la gestion des pesticides. 18 % des enquêtés savent que des textes de loi comme des conventions internationales, des lois nationales sont votées et des décrets d'application existent mais ne sont pas appropriés par les structures d'encadrement, pour une meilleure application auprès des producteurs. Seul 20 % de ces structures enquêtées maitrisent le contenu de ces textes de loi. Elles ont connaissance des pesticides non homologués, interdits de commercialisation et d'utilisation, mais elles n'ont pas la liste actualisée de ces pesticides homologués. Certains pesticides connus d'interdiction de tous comme le 4,4-dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT), le Glyphosate sont toujours dans les circuits de distribution et d'application sur le terrain. Aussi 100% des enquêtes estiment que les organisations de la société civile ne sont pas suffisamment impliquées dans l'élaboration de ces textes de loi et enfin 94 % estiment que les structures d'encadrement ne sont pas suffisamment impliquées dans cette lutte contre les pesticides.

3-1 Caractéristiques socio démographiques

Le genre, l'expérience et le niveau d'études sont des caractéristiques importantes dans la compréhension, l'appropriation des textes de loi et la participation à la gestion des pesticides aux cotés des premiers acteurs que sont les commerçants distributeurs et les producteurs. Dans l'analyse des fiches d'enquête des femmes ont été identifiées soit 12 %, et sont des responsables ou cadre des structures d'encadrement sur le terrain. 75 % des enquêtés ont un âge compris entre 26 ans et 36 ans et 25 % ont un âge supérieur à 36 ans ; 28 % des enquêtés ont un niveau d'instruction universitaire et 22 % ont le niveau secondaire comme le montre la figure ci-dessous.

GENRE AGE NIVEAU D'ETUDES

Femme # Homme # 15; 25% # age entre 26 et 36 # age sup 36 # 22; 44% # 28; 56% # Lycée

Figure 2 : Caractéristiques socio démographiques des enquêtés.

Histogrammes des caractéristiques socio démographiques

Source : Enquête de terrain, BOKODJIN, 2021.

3-2 L'implication dans l'élaboration des textes de loi sur les pesticides

Le cadre juridique sur les pesticides et les différentes lois et conventions sont des instruments légaux des structures d'encadrement aux cotés des premiers utilisateurs. Seulement 4 % de

ces structures ont une connaissance des processus d'élaboration des textes de loi contre 96 % qui n'ont aucune connaissance de ces processus. 18 % des enquêtés savent que des textes de lois nationales et des conventions internationales existent pour la réglementation et la gestion des pesticides contre 82% qui ignorent l'existence de ces textes et 96 % des enquêtés estiment que les contributions des organisations de la société civile ne sont pas suffisamment prises en compte dans l'élaboration des textes. Le tableau ci-après illustre le niveau d'implication des enquêtés.

Tableau 2: Implication des structures d'encadrement dans l'élaboration des textes de loi

Questions	Effectif des réponses favorables	Effectif des réponses non favorables	Effectif des enquêtés	Pourcentage % des réponses favorables
Connaissance du processus d'élaboration des textes de loi et conventions	02	48	50	04 %
Information sur le Processus d'élaboration des textes de loi et conventions	02	48	50	18 %
Connaissance sur l'existence des textes de loi et conventions Internationales pour la Réglementation des pesticides	09	41	50	18 %
Niveau d'implication des OSC dans le processus d'élaboration des textes de loi	01	49	50	02 %

Source: Travaux de terrain, BOKODJIN, 2021

3-2 Niveau d'appropriation des textes de loi et conventions Internationales sur les pesticides

Seulement 20 % des structures ont une connaissance des contenus de ces textes de loi contre 80 % qui ignorent leurs contenus. 100 % des structures estiment ne pas faire une appropriation des lois et conventions internationales sur la gestion des pesticides et 100 % estiment qu'ils n'existent aucune politique de vulgarisation de ces conventions auprès des structures d'encadrement pour une meilleure gestion des pesticides. Cette situation est prouvée par le tableau suivant.

Tableau 3: Appropriation des textes de loi et conventions internationales par les structures d'encadrement.

Questions	Effectif des réponses favorables	Effectif des réponses non favorables	Effectif des enquêtés	Pourcentage % des réponses favorables
Connaissance des textes de loi et conventions Internationales par les structures d'encadrement	10	40	50	20 %
Politique de vulgarisation des textes de loi et Conventions internationales sur les pesticides par l'Etat et les OSC	00	50	50	00 %
Niveau d'appropriation des Textes de loi et conventions Internationales par les OSC	00	50	50	00 %
Possibilité d'une meilleure contribution des OSC dans l'application des textes de lois et conventions Internationales auprès des utilisateurs de pesticides	50	00	50	100 %

Source: Travaux de terrain, BOKODJIN, 2021

3-3 Niveau de reconnaissance des pesticides homologués ou non sur le terrain

Les travaux de terrain montrent que 90 % des structures d'encadrement savent que certains pesticides sont non homologués et interdits de commercialisation et d'utilisation sur le terrain et d'autres sont homologués et autorisés d'utilisation auprès des producteurs. 98 % des structures estiment ne jamais disposer de la liste des pesticides homologués ou non la liste de ces pesticides et 2 % estiment disposer voir une fois une liste de ces pesticides mais ne disposent de liste actualisée. 96 % des structures estiment ne pas reconnaitre sur le terrain les pesticides non homologues. 100 % des structures estiment que les organisations de la société civile ont un rôle important à jouer dans la commercialisation et l'utilisation des pesticides par les distributeurs et les producteurs. La sensibilisation, la formation des utilisateurs et distributeurs et le monitoring sur le terrain sont les champs d'intervention des structures d'encadrement comme l'atteste le tableau ci-après.

Tableau 4: Evaluation des structures d'encadrement sur leur niveau de reconnaissance de pesticides homologues ou non sur le terrain.

Questions	Effectif des réponses favorables	Effectif des réponses non favorables	Effectif des enquêtés	Pourcentage % des réponses favorables
Connaissance des pesticides homologues au Togo	45	04	50	90 %
Disposition de la liste actualisée des pesticides homologues au Togo par les OSC	01	49	50	02 %
Identification des pesticides non homologues mais d'utilisation sur le terrain	02	48	50	04 %
Contribution des OSC à l'identification des pesticides non homologues auprès des utilisateurs	50	00	50	100 %
Implication suffisante des OSC sur la réglementation et la gestion des pesticides	00	50	50	00 %

Source: Travaux de terrain, BOKODJIN, 2021

L'Andosulfan, le 4,4-dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) et le Glyphosate sont quelques exemples de pesticides non homologués, interdits de commercialisation et d'utilisation sur le territoire Togolais mais cités comme toujours en circulation et illustrés par l'image ci-contre.

Photo 1 : Images de pesticides au Glyphosate en circulation dans la région Maritime, Avril 2021







3- Discussion

L'étude sur la connaissance des textes de loi, par les organisations de la société civile pour une meilleure implication dans la gestion et l'utilisation des pesticides par les producteurs au Togo, fait suite au constat de prolifération sur les marchés des pesticides non homologués et auprès des producteurs malgré les textes de loi sur la gestion et la réglementation, les structures d'encadrement que sont les ONG, les associations et les organisations paysannes sur la thématique. Les premiers utilisateurs, que sont les producteurs et regroupements de producteurs, les distributeurs et regroupements de distributeurs et les entreprises de production de ces pesticides, qui sont appelés dans cet article les utilisateurs professionnels de pesticides ne sont pas concernés. Il est question de voir comment ces structures d'encadrement sont impliquées dans l'élaboration des textes de loi, leur appropriation de ces textes et comment elles s'impliquent dans leur application sur la gestion des pesticides. Les caractéristiques socioprofessionnelles de l'échantillon de notre étude montrent que 12 % des responsables ou cadres de ces structures d'encadrements sont des femmes. Ce taux est faible, au regard du nombre de femmes engagées dans le secteur agricole au Togo (RNA, 2013, Volume III: 38) mais montre un niveau de participation des femmes dans les structures d'encadrement aux cotés des femmes productrices.

La participation au processus d'élaboration des textes de loi, leur appropriation et leur application dans la gestion des pesticides sur le terrain, requiert de l'expérience au poste de responsabilité sur la thématique. 75 % des enquêtés ont un âge compris entre 26 et 36 ans donc très jeunes et ont moins d'expérience à faire valoir dans le processus d'élaboration des textes de loi contre 25 % qui ont un âge supérieur à 36 ans. La plupart des documents et lois existants actuellement au Togo sur les pesticides sont vieilles, inadaptés avec la dernière loi votée en 2008. Ceci explique le faible taux soit 25 % de participation au processus d'élaboration.

En plus de l'expérience, la connaissance et la compréhension du rôle des acteurs demandent un certain niveau intellectuel pour participer à ce processus et apporter de réelles contributions. Dans ce sens, 56% des enquêtés, cadres ou responsables des structures d'encadrement ont un niveau universitaire, niveau acceptable pour participer au processus et comprendre les concepts et les termes dans les textes de loi et conventions, mais aussi pour restituer et faire comprendre la portée des textes auprès des distributeurs et producteurs et partant, mieux s'impliquer dans la gestion des pesticides sur le terrain. Ce niveau élevé contraste avec la faible participation au processus d'élaboration des textes de loi et interpelle tous les acteurs, décideurs et responsables des organisations de la société civile impliqués dans la gestion des pesticides à revoir l'approche de participation.

La gestion des pesticides par une réglementation internationale et nationale à travers les conventions internationales et les textes de loi (FAO, 2013; Jepson PC, Guzy M, 2014) a été une approche de solution pour amener les premiers utilisateurs, comme les distributeurs commerçants et les producteurs à utiliser les pesticides homologués et à respecter les doses d'utilisation pour la préservation et la protection de l'environnement. Mais, aussi pour produire des aliments sains aux consommateurs (Amadou DIARRA, 2015). Les structures d'encadrement, organisations de la société civile à travers des mécanismes, sont impliquées dans les processus d'élaboration des textes de loi et l'adoption des conventions internationales, traités et production de documents (OPED, 2021). Au Togo, il n'y a pas un processus particulier pour l'élaboration des textes de loi sur les pesticides. Mais, un comité national de gestion des pesticides est initié et mis en place sur recommandations de la CEDEAO/UEMOA/CILSS. Ce comité est créé par arrêté interministériel n° 068/16/MAEH/MERF/MSPS, du 17 mars 2016 et placé sous la tutelle du Ministère chargé de

l'agriculture et est constitué des acteurs publics, privés, organisations des producteurs agricoles, organisations de la société civile, ONG, intervenants dans la filière des pesticides. C'est un cadre formel d'échange, de discussion, d'orientation et de décision sur les questions liées aux pesticides, dans leur gestion la plus rationnelle et le plus sécuritaire au Togo. Les initiatives d'élaboration d'un texte de loi restent beaucoup plus une prérogative de ce comité. D'autres comités comme le comité national pour la sécurité chimique est aussi installé, mais moins opérationnel. Il est le cadre de concertation et de suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux produits chimiques. Pour la gestion des Polluants Organiques Persistants (POP), ce comité est le cadre le plus utilisé et le Comité des Produits Phytopharmaceutiques impliqué dans la gestion des pesticides. 96 % des enquêtés estiment ne pas avoir une connaissance des processus d'élaboration des textes de loi, ce qui explique que les activités et les résultats des activités du comité ne sont pas connus des acteurs impliqués dans cette étude. Un cadre législatif de gestion des pesticides existe bien à travers plusieurs lois et leurs décrets d'applications. La loi constitutionnelle et deux autres lois majeures sur la protection de l'environnement et à la protection des végétaux sont relatives à la gestion des pesticides et sont à relever. La constitution togolaise du 14 octobre 1992 qui reconnaît explicitement l'obligation de l'État de garantir en son article 41, le droit à un environnement sain et parlant d'environnement sain, les pesticides dans leurs usages et autres ne seraient les bienvenus. Il s'agit aussi de la loi n° 2008-005 du 30 Mai 2008 portant loicadre sur l'environnement qui fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo et la loi n° 96-007/PR du 3 juillet 1996, relative à la protection des végétaux. Elle interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué. Le but visé par cette loi est de mettre sur les marchés du pays et à disposition des producteurs, des pesticides les moins toxiques et les moins polluants possibles. Ces deux lois avec leurs divers décrets d'application ont résolu la plupart des questions liées à la gestion rationnelle et la prolifération des pesticides parfois non homologués sur le terrain. Aux nombre de décrets et arrêtés, plusieurs instruments existent pour la règlementation et la mise sur le marché des pesticides moins toxiques et les moins polluants possibles. Il est question de l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 ; l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires, l'arrêté n° 03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000; l'interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo, l'arrêté n° 30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004; l'interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo, l'arrêté n°31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004; l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques CPP; l'arrêté n°2/MER du 15 janvier 1974 portant conditions d'introduction sur le territoire national des végétaux et matières végétales ; l'arrêté interministériel n°39/MAEP/MFP du 28 décembre 1999 fixant les modalités de recouvrement des droits de contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux à l'importation et à l'exportation ; l'arrêté n°03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires; l'interdiction d'importation et d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques au Togo arrêté n° 0078/18/ MAEP/Cab/SG/DPV du 17 mai 2018; l'arrêté n°29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agréments et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo Le dernier arrêté modifiant le cadre règlementaire et juridique sur les pesticides est l'arrêté n° 183/19/MAPAH/Cab /SG/DPV portant interdiction d'importation et d'utilisation de Glyphosate et tout produit le concernant dont la période moratoire a pris fin le 31 Décembre 2020.

Aux normes internationales, le Togo a ratifié plusieurs conventions et instruments juridiques relatifs à l'utilisation et à la gestion des pesticides. Entre autres, la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée le 12 juin 1992, ratifié le 4 octobre 1995 et entrée en vigueur le 2 janvier 1996; la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968 et entrée en vigueur le 20 décembre 1979 par décret n°80-27 du 26 février 1980; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux, qui font l'objet d'un commerce international, signée le 09 septembre 1999 (adhésion le 23 juin 2004); la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination et son Protocole sur la responsabilisation et l'indemnisation en cas d'accident résultant des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination, dont l'adhésion a été faite le 2 juillet 2004; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) signée le 23 Mai 2001 et ratifiée le 22 juillet 2004.

Ces conventions constituent un arsenal juridique pour les organisations qui doivent se les approprier dans leur travail d'accompagnement, de motivation et de veille. Cependant, pour le monde de la recherche et du développement, l'ignorance des textes constitue également un blocage pour une intervention dans les actions de développement ou de recherches. Seuls 18 % ont connaissance de ces textes et 80 % ignorent même les contenus. Il faut reconnaitre que ces textes de loi et conventions internationales sont des instruments juridiques, des documents de droit qui ne sont réellement à la portée des producteurs et autres acteurs du domaine agricole. Ils sont parfois inappropriés aux réalités locales par transposition des textes des pays développés et inadaptés aux législations locales (Jeacques G. BONOU, 2017); absence d'appropriation à 100 % des structures enquêtés. Les plans de vulgarisation de ces conventions ne sont pas aussi connus de tous. Ainsi, 100 % estiment qu'il n'existe aucune politique de vulgarisation de ces conventions auprès des structures d'encadrement pour une meilleure gestion des pesticides, 100 % ne sentent pas de l'influence de ces conventions sur les utilisateurs de pesticides. Pourtant, un Plan National de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) est mis en place et le Togo a mené une étude de faisabilité pour la mise en place d'un Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP), qui est un inventaire cohérent et intégré des rejets et transferts de polluants surtout chimiques à l'échelle nationale. Ce registre est destiné à faciliter notamment la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, et à contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement par les substances chimiques toxiques afin de protéger la santé humaine. Il fournit périodiquement des données récentes et accessibles au public sur les rejets de certains polluants dans l'air, l'eau ou le sol; les transferts de déchets en vue de les valoriser ou de les éliminer; les transferts de polluants dans les eaux usées.

Pour limiter le risque lié à la toxicité des produits, tout pesticide doit suivre un processus de vérification qui aboutit à une homologation ou à une autorisation provisoire de vente au Togo. Dans la sous-région et dans le monde, les pesticides homologués ou bénéficiant d'une autorisation provisoire de vente sont les pesticides qui peuvent être commercialisés et être utilisés. L'homologation est donc le point de départ du processus de gestion rationnelle des pesticides. Elle est donc un outil très important de gestion des pesticides et elle repose avant tout sur un cadre législatif et réglementaire cohérent. C'est en effet la réglementation qui fixe les règles de "qui fait quoi, quand et comment". La majeure partie des enquêtés (90 %) savent que certains pesticides sont non homologués et sont interdits de commercialisation et d'utilisation sur le territoire et ceux qui sont homologués sont autorisés d'utilisation auprès des producteurs.

Le comité national de gestion des pesticides sur une période de six mois, évalue les pesticides par une procédure d'homologation et actualise la liste qui est rendue publique. Les trois dernières listes actualisées sont celle de Septembre 2020 avec 144 pesticides homologués, celle de Janvier 2021 avec 129 pesticides homologués et celle d'Avril 2021 avec une liste de 149. Une publication qui contraste avec le résultat de l'étude (98 %) estiment ne pas disposer des listes actualisées. Ceci vient réitérer l'inappropriation des textes de réglementation par les organisations de la société civile pour une meilleure implication dans l'application de ces textes.

Cette insuffisance ne favorise pas une reconnaissance ou une identification de ces pesticides sur le terrain auprès des producteurs (96 %). Ceci reste un problème majeur dans l'encadrement des producteurs par les structures d'encadrement promotrices d'une agriculture respectueuse de l'environnement membres des organisations de la société civile. Néanmoins, le 4,4-dichlorodiphényltrichloroéthane dont les propriétés insecticides ont été découvertes en 1939 par Paul Hermann Müller et qui a une persistance de plus de 30 ans dans le sol (Crowe et al, 2002) et interdit d'utilisation au Togo est toujours en circulation avec des dérivés de même que les produits dérivés du Glyphosate illustré par la figure 2 précédemment.

La place et le rôle de ces structures d'encadrement, aux côtés des utilisateurs professionnels de pesticides qui à but lucratif en partie motivés par la recherche de revenus et de l'intérêt sont déterminants à titre d'observateurs ou d'arbitres. Les producteurs à la recherche de productivité mais confrontés aux réels problèmes de pestes font recours à ces pesticides (Amadou DIARRA, 2015) et ont besoin des mesures alternatives développées par ces structures aux côtés du gouvernement qui a le rôle régalien de contrôle de la gestion sur le terrain, à travers le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et du Développement Rural. Les formations, les sensibilisations et la collecte des informations de terrains sont des rôles qui reviennent aux organisations de la société civile. Ce rôle est confirmé par 100 % des enquêtés, comme souligné dans le tableau 4 précédemment.

La plupart des études portant sur les questions de pesticides se sont intéressées aux premiers utilisateurs, qui sont les distributeurs et les producteurs aux modes et les conditions d'utilisation des pesticides, leurs impacts sur l'environnementaux, la santé humaine et animale, (Kanda et al, 2013 ; Jeacques G. BONOU, 2017). Cette étude vient mettre la lumière sur l'appropriation du cadre juridique par les organisations de la société civile et l'application de ce cadre comme un outil important dans la gestion et l'utilisation des pesticides au Togo. Aussi la particularité de cette étude est de s'intéresser à des organisations qui militent au plan national, pour des alternatives à l'utilisation des pesticides aux côtés des producteurs pour voir leur niveau d'appropriation du cadre juridique, qui régit leur environnement et leur interaction avec les institutions étatiques et les autres organisations professionnelles travaillant sur la question des pesticides.

Cependant, cette parcellarisation n'a pas permis d'ouvrir le champ sur toutes les organisations de la société civile et de prendre en compte les utilisateurs professionnelles que sont commerçants distributeurs de pesticides et les producteurs.

Il est clair à partir de cette étude que, les structures d'encadrement promotrices d'une agriculture respectueuse de l'environnement à travers l'agroécologie et l'agriculture biologique ne sont pas mises à contribution dans la réglementation et la gestion des pesticides au Togo mais doivent aussi de leur côté s'impliquer davantage dans la connaissance du cadre juridique et de l'appropriation des textes de loi pour une meilleure gestion des pesticides.

4- Conclusion

L'utilisation des pesticides et la prolifération des marchés de pesticides non homologués prennent de l'ampleur au Togo, une situation qui contraste avec un contexte de promotion de l'agroécologie et de l'agriculture biologique avec des rangs honorifiques sur le continent et dans le monde. Plusieurs acteurs travaillent notamment les organisations de la société civile sur la gestion de ces pesticides et le pays dispose d'un cadre juridique réglementaire de gestion de ces pesticides avec des institutions mises en place et plusieurs textes de loi. Des lois et décrets d'application qui interdisent clairement l'importation et l'utilisation de certains produits comme le Glyphosate et les organochlorés. Des comités nationaux comme le comité national de gestion des pesticides et le comité national pour la sécurité chimique existent. Cependant les activités de ces institutions sur la promotion et la vulgarisation des textes de loi ne sont pas visibles et ne touchent pas les organisations promotrices de l'agriculture biologique et des alternatives aux pesticides. Les processus d'élaboration des textes de loi ne sont pas vulgarisés pour faire impliquer ces acteurs. Les listes de pesticides homologués sont actualisées tous les 6 mois mais ne sont pas connues de tous les acteurs. La non appropriation des textes de loi et conventions internationales sur les pesticides, la faible implication de tous les acteurs dans la gestion expliquent la prolifération des pesticides sur le marché avec aussi des produits non homologués que ces structures ont du mal à identifier. Pourtant à but non lucratif, ils constituent des acteurs majeurs de collecte d'information, de sensibilisation et de formation aux cotés des utilisateurs professionnels de pesticides que sont les organisations de commerce et de distribution des pesticides et les producteurs pour une meilleure gestion des pesticides. La nécessité d'engagement et beaucoup plus réglementation et d'implication dans l'appropriation des textes de loi de ces structures promotrices d'un environnement durable à travers l'agroécologie et l'agriculture biologique, serait un plus dans la bonne gestion de ces pesticides et limiter l'utilisation des produits non homologués.

Références bibliographiques

Amadou DIARRA revue des politiques sur les pesticides et les produits véterinaires dans l'espace CEDEAO, November 2015, page 11.

Arrêté N°31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 interdisant l'importation et l'utilisation au Togo des organochlorés sur toutes leurs formes, notamment les polluants organiques persistants (POP) suivants : Aldrine, Endrine, Dieldrine, DDT et ses dérivés, Mirex, Toxaphène, Hexachlorocyclohexane (HCH), Chlordane et Heptachlore.

Arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques CPP ;

Arrêté 86/10/MAEP/CAB/SG/DPV du 15 octobre 2010 portant création, attribution et composition du comité des produits phytopharmaceutiques (CPP).

Arrêté n° 03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires ;l'interdiction d'importation et d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques au Togo,

Arrêté n°30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo

Arrêté n°29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004; portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agréments et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo;

Arrêté n° 183/19/MAPAH/Cab /SG/DPV portant interdiction d'importation et d'utilisation de Glyphosate et tout produit le concernant

Awossa, M.A., A. Bassarou, I. Nestor, S. Kokou, K. Koffitsé, S. Toepfer, P.G. Sannéta, K. Pascaline, B.M. Djatoite, B. Midashiw, H. Katia, G.F. Napo, B. Katchali, N.t. F.N.Beya, J.P.T.

Barbier, J. M., Carpentier, A., Gril, J. N., Guichard, L., Lucas, P., Savary, S., & Voltz, M. (2011). Pesticides, agriculture et environnement: réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux: expertise scientifique. Collection Inra-Cemagref. Éditions Ouæ.

Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides. FAO 2002.

Constitution togolaise de la ive république (Version consolidée, à jour de la loi constitutionnelle du 15 mai 2019 et de toutes les révisions constitutionnelles antérieures)

Crowe AS, Smith JE, Spencer S. 2002. DDT and Dieldrin assessment and monitoring protocols for Point Pelee National Park. 71p. Environnement Canada, Institut national de recherche sur les eaux, Burlington/Saskatoon, Collection de l'INRE n° 02-007.

Deviller, J., R. Farret, P. Girardin, J-L. Rivière et G. Soulas, 2005, Indicateurs pour évaluer les risques liés à l'utilisation des pesticides. Paris, Ed. Lavoisier, 278p.

Décret 96-007/PR du 03 juillet 1996 relatif à la Protection des Végétaux.

Directives pour la législation concernant le contrôle des pesticides. FAO, Rome. 1989.

Document de politique agricole pour la periode 2016-2030 Version finale du 30/12/2015

Etat des lieux de la gestion des insecticides au Togo, Afrique de l'Ouest K Accrobessy M.J. Dorkenoo R Osse K Oboussoumi M Akogbeto A Glitho

FAO (2011). Produire plus avec moins. Guide à l'intention des décideurs sur l'intensification durable de l'agriculture paysanne. Rome

Gbénonchi MAWUSSI Bilan environnemental de l'utilisation de pesticides organochlorés dans les cultures de coton, café et cacao au Togo et recherche d'alternatives par l'évaluation du pouvoir insecticide d'extraits de plantes locales contre le scolyte du café (Hypothenemus Hampei Ferrari, 2008)

Jeacques Gbenonman Bonou. Le droit des pesticides au Bénin : conditions de mise sur le marché et la responsabilité des distributeurs. Droit. Université Sorbonne Paris Cité, 2017. Français. ffNNT : 2017USPCD077ff. fftel-02426252f

Jepson PC, Guzy M, Blaustein K, Sow M, Sarr M, Mineau P, Kegley S. 2014 Measuring pesticide ecological and health risks in West African agriculture to establish an enabling environment for sustainable intensification. Phil. Trans. R. Soc. B

369: 20130491. http://dx.doi.org/10.1098/rstb.2013.0491

Kanda, M., Djaneye-Boundjou, G., Wala, K., Gnandi, K., Batawila, K., Sanni, A., & Akpagana, K. (2013). Application des pesticides en agriculture maraichère au Togo. VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement, 13(1).

LES PRODUITS CHIMIQUES Le cadre de gestion des produits chimiques

https://sustainabledevelopment.un.org chemicals

Liste des produits phytopharmaceutiques homologues comité national de gestion des pesticides (CNGP-TOGO) commission des agréments professionnels, des autorisations et des licences (CAPAL) république togolaise (actualisée en Avril 2021)

Liste des produits phytopharmaceutiques homologues comité national de gestion des pesticides (CNGP-TOGO) commission des agréments professionnels, des autorisations et des licences (CAPAL) république togolaise (actualisée en janvier 2021)

Liste des produits phytopharmaceutiques homologues comité national de gestion des pesticides (CNGP-TOGO) commission des agréments professionnels, des autorisations et des licences (CAPAL) république togolaise (actualisée en septembre 2020)

Loi N° 2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement

Loi N° 96-007/PR du 3 juillet 1996 portant protection des végétaux

Madjouma Kanda, Gbandi Djaneye-Boundjou, Kpérkouma Wala, Kissao Gnandi, Komlan Batawila, Ambaliou Sanni et Koffi Akpagana, « Application des pesticides en agriculture maraichère au Togo », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Volume 13 Numéro 1 | avril 2013, mis en ligne le 16 avril 2013, consulté le 16 février 2021. URL: http://journals.openedition.org/vertigo/13456; DOI: https://doi.org/10.4000/vertigo.13456

MEBA, and M.K.M. Tounouvi. 2017. Study on crop protection where the 'Green Innovation Centres for the Agriculture and Food Sector' (GIAE) initiative is being implemented. In Incountry stakeholder workshop, Lomé, Togo.

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche : Document de Politique Nationale de Gestion des Pesticides, Janvier 2015.

Note de contribution au projet de loi d'orientation agricole du Togo, PNAFAT Avril 2019

Pesticide Action Network (2005) Pesticide Action Network, 2005, Étude d'impact socioéconomique, sanitaire et environnemental de l'utilisation des POPs à Davié au Nord de Lomé (région Maritime), Togo, Rapport d'étude, Lomé, IPEP, PAN Togo, 37 p.

Plan de gestion integrée des vecteurs et des pesticides du projet Décembre 2016

Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants au Togo FEM république togolaise mars 2006

Projet régional de surveillance des maladies (redisse-Togo) plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides du projet plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides du projet décembre 2016

Rapport national sur la situation des pesticides hautement dangereux (hhp) au Togo, Janvier 2021

RNA, 2013, Volume III: 38

Secrétariat de la Convention de Rotterdam guide sur l'élaboration des textes de loi nationale pour la mise en œuvre de la convention de Rotterdam Révisé en septembre 2004

THÈSE de DOCTORAT de l'Institut National Polytechnique de Toulouse par Gbénonchi MAWUSSI Bilan environnemental de l'utilisation de pesticides organochlorés dans les cultures de coton, café et cacao au Togo et recherche d'alternatives par l'évaluation du pouvoir insecticide d'extraits de plantes locales contre le scolyte du café (Hypothenemus hampei Ferrari). Le 17 décembre 2008

Usages des bibliothèques: approche sociologique et méthodologie d'enquête Livre de Claude Poissenot et Sophie Ranjard, 2005

Z. Henri-Noël Bouda; Textes et textes de loi sur la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso page viii, page 2